

PAIEMENT POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAUX

LANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION SUR LE BASSIN DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (2019-2021)

LA DEMARCHE

Dans le cadre de leur 11ème programme, les Agences de l'eau expérimentent de nouveaux outils de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) afin de reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement, au-delà de la réglementation.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne propose d'expérimenter une nouvelle forme de soutien à l'agriculture basée sur la reconnaissance des services qu'elle rend à la société en matière de protection de l'eau et de la biodiversité.

Ce dispositif sera testé sur plusieurs territoires à enjeux eau et biodiversité sur le bassin Adour-Garonne. Sur le bassin versant du Tescou, cela concerne les communes de Gaillac, Castelnau de Montmiral, Lisle-sur-Tarn, Salvagnac, Puycelsi, La Sauzière Saint Jean, Monclar de Quercy, Montdurausse, Saint-Urcisse, Montgaillard, Tauriac, Beauvais sur Tescou, Le Born, Verlhac sur Tescou, La Salvetat Belmontet, Varennes, Villemur sur Tarn, Villebrumier, Rayniès, Corbarieu, Saint Nauphary et Montauban.



Une réunion est organisée sur le territoire afin de présenter le dispositif aux agriculteurs en présence de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, des animateurs du bassin versant du Tescou à enjeux eau et biodiversité et des auditeurs qui accompagnent la démarche.



Le vendredi 25 septembre 2020
10h - 12h
Salle des fêtes de Saint Caprais
Route Monclar Fronton



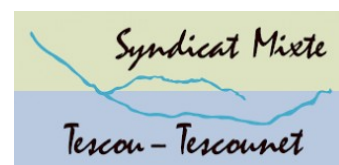
Plus d'information sur cette démarche au dos du flyer



Philippe POINTENEAU
05.67.69.69.69



Lauren RENE
05.61.36.37.38



Nicolas LECLERC
05.42.15.57.36

LE TERRITOIRE



Pour être éligible à cette expérimentation, il faut :

- Avoir **minimum 50% de sa SAU** sur le périmètre PSE.
- Avoir **minimum un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha** de surface fourragère principale (SFP).
- Avoir un **IFT inférieur à l'IFT régional** pour chaque culture.

LES MODALITES

- La formalisation du dispositif est prévue via un contrat de 3 ans s'il est engagé en 2020
- Le paiement engage **toute la SAU de l'exploitation** avec un plafond de 60 hectares
- Le montant du PSE est au prorata de la **note obtenue lors de l'audit**. Cette note sur 30 est calculée sur la base de trois indicateurs :

- Indicateur 1** : la présence de prairies, la diversité de culture et les couverts végétaux (assolement)
- Indicateur 2** : l'extensification de pratiques agricoles (IFT des cultures, fertilisation minérale azotée des prairies)
- Indicateur 3** : la présence d'infrastructures agroécologiques (haies, lisière de bois, prairies humides et étang).

Les points acquis sur les 3 indicateurs sont sommés avec une **note maximum de 30 points**. Cette note est ensuite multipliée par 5 € et le nombre total d'hectares de la SAU, cela donne alors le montant attribuable par année (note x 5 € x nombre d'ha = montant PSE/année).

Pour rendre compte d'un niveau de service environnemental suffisant, un **score minimum de 16 points sur 30** pour les 3 indicateurs est nécessaire pour bénéficier du PSE. Le montant annuel par exploitation est plafonné à 6 600 € (hors GAEC, plafonné à 27 000).

Pour s'engager dans le dispositif vous devez **obligatoirement être accompagné par une structure** réalisant des audits d'exploitations. Les structures qui se sont positionnées sur ce territoire sont : la Chambre d'agriculture du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et Garonne, la Chambre d'Agriculture de Haute Garonne, Arterris et le CER France.

